

Trop perçu retraite complémentaire obligatoire (RCO)

La DGFIP a accordé une dérogation pour les retraités concernés par l'indu du CD de RCO en acceptant la déduction du montant intégral de l'indu, même s'il n'est pas intégralement remboursé au cours de l'année fiscale 2017.

La MSA adressera fin mars à chacun des retraités concernés la somme qu'ils peuvent déduire du montant figurant sur la déclaration pré-remplie, afin de bénéficier de la dérogation.

Communiqué MSA